



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquante-sixième session

Bonn, 6-16 juin 2022

Point 4 d) de l'ordre du jour

Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

**Révision des modalités et lignes directrices relatives aux consultations
et analyses internationales**

**Révision des modalités et lignes directrices relatives
aux consultations et analyses internationales**

Projet de conclusions proposé par la Présidente

À sa cinquante-sixième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a examiné la question de la révision des modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales et a recommandé le projet de décision ci-après pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-septième session :

Projet de décision -/CP.27

**Révision des modalités et lignes directrices relatives
aux consultations et analyses internationales**

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 1/CP.16, 2/CP.17, 1/CP.24 et 18/CMA.1,

1. *Décide* que les modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales, qui figurent à l'annexe IV de la décision 2/CP.17, continueront d'être utilisées pour les analyses techniques et les échanges de vues axés sur la facilitation concernant les Parties non visées à l'annexe I de la Convention, compte tenu des paragraphes 39, 41 et 44 de la décision 1/CP.24 ;

2. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'envisager de procéder, au plus tard à sa première session de 2028, selon qu'il conviendra, à l'examen de ces modalités et lignes directrices en se fondant sur l'expérience acquise en matière de notification, d'analyse technique et d'échange de vues axé sur la facilitation.

